

Rennes 7 Février 50

13^e Brigade Régionale de
Police Judiciaire à- R E N N E S -

n° 1761

Le Commissaire de Police Judiciaire

KERGOET Guy

à

Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional de Police Judiciaire- R E N N E S -OBJET : Assassinat de LASSEAU René à la "Salle-Verte" en
ERGUE-GABERIC (Ftère) le 23 Décembre 1946.REFERER : Note, en date du 10 Juin 1949 de M. le Procureur
de la République à Quimper
Note et instructions de M. le Procureur de la Ré-
publique à QUIMPER en date du 10 Novembre 1949.

En vous transmettant les procès-verbaux ci-joints, j'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de l'enquête que j'ai effectuée avec l'assistance de l'Inspecteur Principal BOURGES, du Service, conformément aux prescriptions des notes citées en référence et à vos instructions verbales, sur l'assassinat du jeune LASSEAU René à la "Salle-Verte" en ERGUE GABERIC (Finistère) le 23 Décembre 1946.

RAPPEL des FAITS. -

Le 23 Décembre 1946 vers 19 h. 30, René LASSEAU, 23 ans, cultivateur chez ses parents à la ferme de la "Salle-Verte" en ERGUE-GABERIC, accompagné d'un prisonnier allemand : Walter BUSKIS, se rendait à l'écurie pour soigner les chevaux. Le travail s'effectuait normalement et la tâche terminée Walter BUSKIS se disposait à sortir d'un apentis où il avait préparé la nourriture des chevaux, lors qu'il vit arriver un inconnu qui, passant devant la maison d'habitation, se dirigea directement vers l'écurie que René LASSEAU se préparait à quitter. Arrivé à quelques mètres de ce dernier l'homme l'interpella à deux reprises puis déchargea une rafale de mitrailleuse sur le jeune homme qui s'avançait à se rencontrer et qui s'écroula sans

pousser un cri. Walter BUKIS, craignant pour sa propre vie se couche précipitamment à terre et le meurtrier l'ayant vraisemblablement entendu, décharge une rafale dans sa direction. Puis, sans se presser, il revint sur ses pas, repassa devant la maison d'habitation sur la façade de laquelle il envoya une nouvelle rafale et disparut.

Le prisonnier allemand ne put donner qu'un signalement très imprécis de l'agresseur. Suivent lui, l'homme était de petite taille, coiffé d'un chapeau mou, chaussé de bottes et revêtu d'un imperméable genre américain ou anglais.

L'examen du cadavre par un médecin de QUIMPER permit de constater que René LASSEAU avait été frappé de 4 balles dont une avait atteint le cœur. La mort avait été instantanée.

La gendarmerie alertée immédiatement par l'oncle de la victime arriva à la ferme 2 heures plus tard.

Au cours de leurs constatations, les gendarmes récupérèrent 22 douilles de calibre II m/m 25 dans le cour de la ferme et relevèrent les divers points d'impact des balles sur les murs des bâtiments.

Dès le début de leur enquête, ils firent un rapprochement entre l'assassinat de René LASSEAU et une attaque dont la ferme avait été l'objet dans les soirées des 18 et 19 Octobre 1946, c'est-à-dire 3 mois plus tôt.

Le 18 Octobre, vers 22 h., les occupants de la ferme étaient couchés lorsqu'ils furent alertés par 2 coups de feu. Les balles pénétrèrent par une fenêtre du 1er étage et l'une d'elles traversa le plafond pour aller se perdre dans le grenier, alors que l'autre allait s'aplatir contre le mur. Deux douilles de calibre II m/m 25 devaient être retrouvées dans le cour le lendemain matin par Walter BUKIS. Ce même matin le bonnet découvrait une lettre écrite à la main en caractère d'imprimerie qui avait été glissée sous la porte d'entrée. Cette lettre, signée "Le Groupe X ..." ordonnait à M. LASSEAU père de préparer une somme de cent mille francs (100.000 Frs) et d'effectuer le soir même, en automobile, un parcours déterminé au cours duquel il entendrait 2 coups de feu. Les 100.000 Frs préalablement glissés dans une enveloppe devaient alors être jetés sur la route par le fermier.

La gendarmerie fut alertée, et, le soir venu, Monsieur LASSEAU exécute le parcours indiqué. Pendant son absence de la ferme, le prisonnier allemand qui allait se coucher aperçut 3 ou 4 hommes à proximité d'un tas de paille. Il donna l'alerte et un voisin, venu tenir compagnie à Madame LASSEAU tira un coup de feu en l'air. Les inconnus s'enfuirent alors à travers champs après s'être empêtrés dans

des harriques qui se trouvaient dans un coin de la cour.

L'enquête, effectuée à la suite de ces faits par la Brigade des Recherches de la Gendarmerie de QUIMPER, devait aboutir à l'arrestation de 4 jeunes gens domiciliés à "L'Eau Blanche" en ERGUE-ARMEI, à 1 km 500 de la "Salle-Verte" sur la route Corsey-Quimper, en direction de cette dernière ville

Il s'agissait des nommés : AUTRET, DAUDAL, RANCOU et LE BRAS. Le premier nommé passé des aveux circonstanciés aux gendarmes, aveux qu'il confirme lors de sa première comparution devant M. le Juge d'Instruction, quelques jours plus tard, cependant, AUTRET se rétracte, sans donner de raison valable. Par la suite des faux-témoignages furent obtenus par les détenus et la preuve de leur culpabilité n'ayant pu être établie de façon formelle un non-lieu fut rendu. L'un des inculpés, le nommé RANCOU Etienne fut libéré le samedi soir 21 Décembre, mais les 3 autres, inculpés dans une autre affaire, restèrent détenus.

Les gendarmes estimèrent que les 2 affaires d'Octobre et de Décembre étaient liées et ils dirigèrent leurs recherches dans ce sens. Des perquisitions, effectuées chez RANCOU et chez d'autres jeunes gens de "L'Eau-Blanche" avaient déjà été effectuées sans résultat, lorsque je suis arrivé sur les lieux le mercredi 25 Décembre 1946 accompagné de l'inspecteur LE BARS du Service.

Dès le début de notre enquête nous devions apprendre que la victime : René LASSEAU avait été précédemment l'objet de 2 attaques la nuit à l'entrée de l'allée conduisant à la "Salle-Verte". Une première fois, il avait été jeté à bas de sa bicyclette, une 2ème fois, il avait dû se défendre contre son agresseur avec un bâton. Ceci devait nous amener à penser que le jeune homme était visé tout particulièrement et que l'assassin n'avait pas frappé au hasard (ce qui d'ailleurs était confirmé par les circonstances mêmes du meurtre rapportées par Walter BUSKIS). Quoi qu'il en soit nos recherches, effectuées dans ce sens, devaient demeurer sans résultat.

Poursuivant notre enquête, nous avions essayé de déterminer s'il existait réellement une relation entre les attaques d'Octobre et celle de Décembre. La preuve ayant été faite par nos soins de faux-témoignages à l'Instruction par les nommés LEU Laurent et TREPOT en faveur de LE BRAS, l'un des quatre inculpés (Voir P.V. au dossier), des aveux circonstanciés ayant été obtenus du nommé AUTRET quelques jours après les attaques des 18 et 19 Octobre, et ceux confirmés par la suite devant M. le Juge d'Instruction avant d'être rétractés, des ressemblances existant entre une dictée de la lettre anonyme écrite par un des 4 jeunes gens et la pièce incriminée (Voir notre rapport du 13 Janvier 1947), le jeune René LASSEAU ayant lui-même déclaré que les auteurs de l'attaque devaient être des jeunes gens de l'Eau-Blanche ayant travail-

lé à la "Salle-Verte" pendant les battages de l'été 1946 - (Voir dépositions de Mademoiselle Germaine BARRE, de FEUNTEN Hervé et de RAINNOU Etienne), tout cela ne pouvait que nous convaincre de la culpabilité de RAINNOU, AUTRET, D'ACUDAL et LE BRAS dans les attaques des 18 et 19 Octobre.

Cependant, les 3 derniers étant à la Maison d'Arret de Quimper le 23 Décembre ne pouvaient être compromis dans l'assassinat de René LASSEAU et seul RAINNOU avait pu agir ou donner des instructions relatives au meurtre au cas où ce meurtre eut été le fait d'un des membres du "Groupe X ..." entre que ceux déjà identifiés.

Quoi qu'il en soit, les recherches effectuées par nos soins, en ce sens, dans les jours qui suivirent le meurtre ne devaient pas donner de résultat et permettre l'identification du ou des coupables.

Par la suite, notre enquête s'étant avérée négative, un compte-rendu de nos investigations était rédigé le 13 Janvier 1947. Trois semaines plus tard, le 4 Février 1947, Madame Veuve PIEDNOIR, née PENNANGUER Marie, demeurant à "Leru en-Berg" en ERGUE-ARMEL, vint déclarer à M. le Commissaire de Police de Quimper, que suivant des confidences de son mari décédé le 16 Janvier précédent, les auteurs du meurtre étaient les nommés BOURMAUD, FILLIS et QUINET, qui faisaient partie d'une bande dont les chefs étaient les nommés POUX, buraliste à ERGUE-ARMEL et BORIN, débitant de boissons à St-YVI.

Mme PIEDNOIR affirmait d'autre part que les 3 mêmes hommes (BOURMAUD, FILLIS et QUINET) s'étaient rendus coupables d'une attaque à main armée chez M. MAZE, boucher à Kerfeunteun et d'une autre attaque identique à Penhers en un lieu non déterminé.

A la suite de ces révélations M. le Commissaire de Quimper procédait à l'arrestation de BOURMAUD, FILLIS, QUINET et POUX.

QUINET, interrogé longuement, passait des aveux consignés dans 2 procès-verbaux datés du 4 Février 1947 (Voir P.V. n° 149/5 et 149/9) aveux concernant les attaques des 18 et 19 Octobre et 23 Décembre 1946, ainsi que l'attaque au préjudice de M. MAZE.

FILLIS Frédéric, interrogé à son tour, après avoir nié toute participation à l'affaire (Voir P.V. n° 149/6) signait le P.V. n° 149/8, confirmant les aveux de QUINET et qu'il prétendait celai sur le procès-verbal d'audition de ce dernier. Quant à POUX et BOURMAUD, ils devaient nier toute complicité ou participation à l'affaire. BORIN, lui, après un interrogatoire suivi de perquisition négative, était laissé en liberté. - Déférés au Parquet le 6 Février 1947, les quatre premiers étaient inculpés et écroués.

FILLIS, devant M. le Juge d'Instruction, infirmait dès sa première comparution, le contenu du 2ème Procès-verbal signé par lui, et QUINET devait se rétracter le 13 Mars 1947

Le 9 Juillet 1948, la Cour d'Assises du Finistère condamnait BOURBAUD à la peine de Travaux Forcés à perpétuité. - POUX à 15 ans - FILLIS à 10 ans de T.F. et QUINET à 5 ans de réclusion.

Le 8 Juin 1949, dans une lettre adressée à Monsieur le Procureur de la République de Quimper, BOURBAUD demandait à être entendu par mes soins afin de me faire des révélations. Seisi, je devais recevoir, par la suite, une lettre de POUX et les auditions des 2 condamnés devaient être à l'origine de la présente enquête.

L'ENQUETE :

Les auditions de POUX et BOURBAUD n'ont pas permis d'obtenir de renseignements susceptibles de faire apparaître un élément nouveau nécessaire à la révision éventuelle du procès. POUX ayant laissé supposer une culpabilité possible du nommé PIEDNOIR, décédé le 16 Janvier 1947, et BOURBAUD celle du nommé Henri LE RIEUN, cousin à QUIMPER. Les 2 pistes ont fait l'objet d'une étude. Ces pistes ont dû être abandonnées aucune charge n'ayant pu être relevée contre les intéressés. Cependant, rien n'est venu infirmer l'hypothèse du meurtre commis par l'un d'eux.

Un nommé Marcel BOURBIGOT, né le 2 Mai 1929 à ERGUE-ARNEE, demeurant en cette commune "Chemin de Kervir" ayant déclaré à un camarade en Octobre 1944 qu'il en voulait au fils LASSEAU, nous avons poursuivi nos recherches de ce côté. Malheureusement l'intéressé se trouve à SOUMA-TARAOUINE (Algérie) depuis le 29.9.1949 où il est au 1er Bataillon d'Infanterie légère et nous n'avons pu l'interroger. Il convient de noter que Marcel BOURBIGOT est un individu peu intéressant qui a été condamné par le Tribunal Correctionnel de QUIMPER pour vol en 1947. Engagé le 12 Février 1948 à Quimper au Régiment Colonial de Transmission de Toulouse, il a été condamné à 2 reprises, une 1ère fois à 40 jours de prison pour recel, une seconde fois à 18 mois de prison pour vol, par le Tribunal Militaire de Paris. Il faut noter d'autre part que BOURBIGOT était un ami du nommé RICHARD André, 22 ans, demeurant 30 chemin de Kervir à ERGUE-ARNEE que j'avais soupçonné du meurtre, lors de la 1ère enquête, sans parvenir toutefois à recueillir un témoignage ou un élément d'information confirmant ce soupçon.

RICHARD André s'était engagé quelques semaines après le meurtre dans la Légion Etrangère et il est actuellement en Indochine.

Par ailleurs la culpabilité du Groupe BOURBAUD - FILLIS - POUX et QUINET, peut être mise en doute en raison

des inexactitudes, des invraisemblances et des erreurs contenues dans le dossier et, avant d'entrer dans le détail de ces erreurs et inexactitudes, il faut tout d'abord parler de la valeur de 2 procès-verbaux : ceux de FILLIS et de QUINET, relatant leurs aveux, qui ont été à la base même de l'accusation et de la condamnation des quatre hommes.

1°/ Avec l'inspecteur KERDERRIEN de QUIMPER, il peut être affirmé que le "Procès-verbal" d'aveux de FILLIS n'a aucune valeur. - (Voir les différentes dépositions de Monsieur KERDERRIEN). *manipulant à u. tribune*

2°) Avec l'Inspecteur-Chef BLEUEN, Chef de la Sûreté de QUIMPER, nous dirons que QUINET, privé de son libre arbitre, sans réaction devant l'interrogatoire policier, l'esprit perdu, la volonté annihilée "disait tout ce qu'on voulait" et essayait de donner satisfaction de toutes les façons à ceux qui l'interrogeaient. Il était prêt à dévoiler le mystère de beaucoup d'autres affaires en accumulant les responsabilités sur sa tête et celles de FILLIS, POUX & BOURLAUD. - D'ailleurs, au cours de l'interrogatoire, il s'accuse verbalement d'une attaque à main armée à Penhors (ceci pour faire suite aux accusations de Mme BIEDNOIR.) mais le contrôle, effectué immédiatement, révélant qu'il s'agissait de déclarations fantaisistes, aucun compte ne devait en être tenu.

Pour peser la valeur de cet aveu (qui a déterminé la condamnation, bien que QUINET se soit rétracté après quelques semaines de détention lorsqu'il a repris conscience de lui-même), il n'est que d'examiner le dossier en reprenant les 3 points de l'accusation.

- 1°) Affaire MAZE
- 2°) Atteques des 18 et 19 Octobre
- 3°) Meurtre de René LASSEAU.

1 - Affaire MAZE.

Afin de mettre en évidence les divergences existant entre la réalité des faits dans l'affaire MAZE et la déposition de QUINET, il est nécessaire de reprendre les dépositions de Monsieur MAZE (lui-même) et de sa bonne Madame SEVERE et les constatations des gendarmes.

Monsieur MAZE déclare que, le 26 Décembre 1944, vers 21 h. ou 21h. 30, alors qu'il était couché, la sonnerie de la porte d'entrée à résonné à plusieurs reprises; quelques instants plus tard, un individu armé d'une mitrailleuse et ayant sur la figure une cagoule noire en tissu qui lui descendait jusqu'à la poitrine et lui couvrait les épaules entre

dans sa chambre. Il porte sur sa cageole une grosse paire de lunettes sans verre. Quelques paroles sont échangées, l'agresseur vole 110.000 Frs dans la chambre et en sortent s'empare d'un pardessus accroché au porte-manteau dans le couloir. Pendant ce temps, un second individu, plus grand, est resté dans le couloir en compagnie de la bonne.

Monsieur MAZE donne de l'auteur principal de l'attaque le signalement suivant : taille moyenne, forte corpulence, coiffé d'un chapeau mou noir ou bleu marine, vêtu d'un complet veston de ville noir propre et chaussé de souliers noirs (Voir P.V. 165 au dossier).

Madame SEVERE donne des détails sur l'entrée et la sortie des individus dans la maison et sur leur rôle respectif. On a sonné à la porte d'entrée, elle a ouvert et s'est trouvée devant 2 individus masqués qui lui ont ordonné de les conduire à la chambre du patron. L'un d'eux, armé d'une mitraillette est entré dans la chambre et l'autre est resté dans le couloir avec elle où il en a profité pour l'embrasser. Elle ajoute que les cordons de l'appareil téléphonique ont été coupés sa couteau dans le couloir par un des agresseurs avant leur départ par la porte principale.

Madame SEVERE précise que l'individu qui est resté avec elle dans le couloir était de taille assez élevée, qu'il avait une canadienne de couleur claire et un pantalon de couleur sombre et que son compagnon était plutôt petit. (Voir P.V. n° 164, au dossier.)

Dans leurs constatations les gendarmes ont noté que les 2 individus qui ont participé au vol sont entrés sans effraction et que les fils téléphoniques ont été sectionnés à 2 et à 6 cm de l'appareil. Par ailleurs, aucun autre indice n'est relevé.

Les gendarmes ont enregistré en outre les signalements suivants :

Le plus petit : un complet et un chapeau mou noir.

Le plus grand : une canadienne de couleur claire et un pantalon de couleur sombre, coiffé d'une casquette - Voir P.V. au dossier. -

Or, quelle version QUINET donne-t-il des faits ? Une version erronée, fantaisiste et contredit formellement les dépositions de M. MAZE et de Mme SEVERE et les constatations des gendarmes.

QUINET, après avoir passé des veaux sur le crime de la "Salle-Verte" avait nié toute participation dans l'affaire MAZE, puis, le 5 Février 1947, il avoue cette dernière attaque - et déclare :

- "cela se passait au début du printemps 1945, FOUX avait décidé une action de représailles à l'encontre de HAZE.

"J'étais armé d'un revolver, calibre 6 m/m 35, FOUX m'avait recommandé de me munir d'une pince universelle pour couper les fils téléphoniques. BOURMAUD portait une mitrailleuse anglaise qu'il dissimulait sous son cuir (Voir P.V. n° 149/9) - (BOURMAUD portait fréquemment un blouson de cuir).

"J'avais pris chez moi un morceau de chiffon noir que j'avais trouvé dans mon grenier et je me le suis noué derrière la tête. BOURMAUD et FREDY se sont masqués de la même façon. Ce n'étaient pas des masques avec trous pour les yeux, mais des chiffons recouvrant le bas de la figure jusqu'au yeux.

"Quand nous sommes arrivés à proximité de la maison BOURMAUD est entré par une petite porte et a contourné le méson pour pénétrer par l'arrière dans la cuisine après avoir monté un petit escalier en bois d'une dizaine de marches environ.

"Quant à moi, j'ai coupé les fils téléphoniques à un petit poteau en fer qui se trouvait sur le mur de clôture avec la pince universelle. Ensuite, j'ai attendu le retour des autres.

"FREDY, quant à lui, était également rentré dans le jardin en passant par l'écurie. Son rôle était d'intervenir en cas d'alerte.

"BOURMAUD est ressorti en faisant le tour de la maison FREDY est sorti par la porte de l'écurie.

"BOURMAUD portait un chapeau mou, bleu ou marron et un blouson américain, serré à la ceinture, teint en vert foncé. (Voir pièce: 319 du dossier) - (Il y a sur ce point contradiction avec le terme cuir employé dans le P.V. n° 149/9). -

"FREDY était tête nue. Il avait une veste vert foncé et sa culotte de cheval ou un pantalon.

"Je n'ai rien touché du butin de l'expédition."

Voilà les faits selon QUINET et, si nous confrontons point par point les 2 versions de l'attaque en considérant comme vraie celle donnée par M. HAZE et sa bonne, nous décelons des contradictions sur les points suivants :

1°) Sur la date des Faits :

- 26 Décembre 1944 (M. HAZE et P.V. de gendarmerie).
- début printemps 1945 (QUINET).

A ce propos il convient de noter que dans sa déposition à la police Quimpéroise, M. HAZE qui ne se souvient pas exactement de la date de l'attaque avait déclaré le 6 Février 1947 : "A la fin du mois de Février 1945, j'ai été victime d'un vol". -----

2°) Sur le nombre d'agresseurs :

- 2 d'après M. HAZE et sa bonne.
- 3 d'après QUINET.

3°) Sur le nombre d'agresseurs ayant pénétré dans la maison.

- 2 d'après M. MAZE et sa bonne.
- 1 d'après QUINET qui serait BOURMAUD, les 2 autres restant à l'extérieur l'un pour couper les fils (QUINET), l'autre pour surveiller (FILLIS).

4°) Sur le signalement :

- a) "Le plus petit" qui a pénétré dans la chambre (BOURMAUD)
- complet noir et chapeau mou noirs (M. MAZE).
 - chapeau mou bleu ou marron - blouson américain serré à la ceinture de teinte vert foncé (pièce 319 du dossier - (QUINET)). -
- b) "Le plus grand" (FILLIS) que d'ailleurs M. MAZE et sa bonne n'auraient pu voir si l'on en croit la déposition de QUINET puisqu'il serait resté près de l'écurie.
- canadienne de couleur claire, pantalon de couleur sombre (Mme SEVERE) - P.V. 164 - casquette (M. MAZE) voir pièces 318 et 328 du dossier
 - canadienne de couleur claire, pantalon de couleur sombre, casquette (P.V. de gendarmerie)
 - veste vert foncé, culotte de cheval ou pantalon, tête nue (QUINET).

5°) Sur les masques ou la Cagoule :

- "Le plus petit" (BOURMAUD) avait sur la figure une cagoule noire en tissu qui lui descendait jusqu'à la poitrine et lui couvrait les épaules. Il portait sur sa cagoule une grosse paire de lunettes sans verre (M. MAZE.)
- BOURMAUD était masqué de la même façon que moi, ce n'étaient pas ces masques avec trous pour les yeux, mais des chiffons recouvrant le bas de la figure jusqu'aux yeux (QUINET).

6°) Sur l'entrée dans la maison :

- Les 2 individus sont entrés sans effraction en sonnant à la porte d'entrée (M. MAZE - Mme SEVERE - P.V. de gendarmerie).
- BOURMAUD seul est entré dans la maison en le contour-

ment pour pénétrer par l'arrière dans la cuisine après avoir monté un petit escalier en bois d'une dizaine de marches environ. FREDY est resté près de l'écurie exercer une surveillance. (QUINET).

(à noter que les lieux ne sont pas tels que les décrit QUINET

7°) Sur la sortie de la maison :

- Les 2 individus sont normalement sortis par la porte d'entrée (M. MAZE - Mme SEVERE);

- BOURMAUD est ressorti en faisant le tour de la maison FILLIS est sorti par la porte de l'écurie (QUINET).

(à noter que dans le P.V. de police n° 149/9 du 5.2.47, QUINET parle d'abord de la porte de l'écurie, puis de la porte du garage en ce qui concerne FILLIS Freddy.)

8°) Sur le sectionnement des fils téléphoniques.

- Les fils du téléphone ont été coupés dans le vestibule près de l'appareil à 2 centimètres et à 6 centimètres de ce lui-ci par un des individus qui ont pénétré à l'intérieur de la maison (M. MAZE - Mme SEVERE et constatations des gendarmes.)

- J'ai coupé les fils téléphoniques avec ma pince universelle à un petit poteau en fer se trouvant sur le mur de clôture (QUINET).

- Cette dernière déclaration est en contradiction avec celle de l'agent des P.T.T. qui a effectué la réparation de la ligne. Aucune réparation n'a été faite à l'extérieur donc, il n'y avait aucune détérioration.

En conclusion, sur cette affaire MAZE, nous pouvons dire que si QUINET y avait participé, il aurait fait une description du crime concordante avec celle des témoins au moins sur la date des faits sur les grandes lignes générales de l'action, dans ses détails particuliers et sur le rôle exact de chacun des acteurs. En conséquence la participation du groupe FILLIS - QUINET - BOURMAUD - POUX, dans cette affaire, semble devoir être écartée.

Pour appuyer ce point de vue, il nous faut parler de l'accusation lancée lors de la reconstitution du crime par BOURMAUD. - Ce dernier prétend, en effet, que l'attaque contre la maison MAZE a été menée par RICHNOIR et Corentin PELLETIER. (Il nous a d'ailleurs confirmé cette accusation au cours de la présente enquête) et il propose que sa maîtresse JUILLARD Edith soit entendue. Pour qu'il n'y ait pas d'entente préalable entre eux, le Juge d'Instruction dépêche sur le champ un enquêteur chez cette dernière, laquelle ignorant ce que BOUR-

MAUD a déclaré confirme en tous points sa déposition. Ces deux mêmes déclarations de BOURMAUD et de sa maîtresse ont été recueillies par nos soins dans la présente enquête (Voir P.V. n° I et 3).

Il n'y a pas que cela : M. MAZE déclare également :
- "Pour être juste, je dois déclarer qu'après le vol du 26 décembre 1944, mes soupçons s'étaient portés sur Corentin PELLETER". -

Et pourquoi ? parce que PELLETER présentait une infirmité au bras. On l'appelait d'ailleurs "Petit Bras" dans la pègre Quimpéroise.

Et M. MAZE ajoute :

- "J'avais cru remarquer qu'en tenant sa mitraillette, mon voleur avait un bras un peu plus court, ou plus exactement, je dois dire que j'ai pensé à cela lorsque les gendarmes, après l'affaire m'ont parlé d'un vol tenté chez BRONIEC de "Kerustum" en ERGUE-ARIEL dont était soupçonné PELLETER." -

Enfin, je dois faire remarquer que j'ai vu personnellement PIEDNOIR, à plusieurs reprises, au cours de mon enquête sur l'affaire LASSEU en fin décembre 1946 et début 1947 et que son signalement correspondait à celui de l'individu resté dans le couloir, et donné par M. MAZE et Mme SEVERE. PIEDNOIR était grand, il portait une canadienne claire et était coiffé d'une casquette.

Pour terminer, il est utile de signaler que Mme PIEDNOIR a prétendu, lors de sa déposition, que le vol avait rapporté 90.000 Frs à ses auteurs, ce qui ne correspond pas à la somme volée, indiquée par M. MAZE et que l'argent avait été partagé en 3 parts égales de 30.000 Frs chacune, ce qui est en contradiction avec la déposition de QUINET. -

Quant à BOURMAUD, il affirme que PIEDNOIR lui avait confié avoir donné 50.000 Frs à sa femme ainsi que le perdesus volé qui devait être brûlé par la suite par cette dernière. PIEDNOIR avait déclaré, de plus, qu'il était resté dans le couloir et qu'il avait embrassé la bonne : Mlle GUILLOU devenue depuis Madame SEVERE, laquelle nous a confirmé le fait. -

II. - Attaques des 18 et 19 Octobre. -

Dans sa 1ère déposition en date du 4 Février 1947, QUINET affirme avoir participé aux expéditions des 18 et 19 Octobre contre le "Moulin-Verte, mais les contradictions, existant entre son récit et la réalité des faits, sont patentées et telles qu'il est impossible de ne pas les remarquer.

Avant tout, il faut signaler que le contenu de ce

procès-verbal (n° I49/5) est en opposition avec sa 2ème audition (n° I49/9). - Le 4 Février, QUINET nie le vol chez MAZE et tout ce qu'il raconte laisse penser que le 18 Octobre il a participé, pour la première fois, à une action répréhensible. On peut alors relever par exemple, les phrases suivantes

... "POUX a alors déclaré en s'adressant à moi : Maintenant te voilà embrigadé dans notre bande, il ne faut pas flancher" ..

... "Pour la 1ère fois que tu te mêles d'une affaire ça n'a pas réussi " (P.V. n° I49/5).

Par ailleurs des incoaptibilités qui doivent être signalées portent sur les points suivants :

1°) sur l'utilisation de la voiture.

QUINET prétend que le 18 et le 19 Octobre, le voyage Quimper - Salle-Verte, s'est effectué dans la voiture de Freddy, de marque "Renault". - Or, cette voiture était à cette époque dans l'impossibilité de rouler. Elle se trouvait alors dans la cour du vieux Séminaire, près du garage des Baux-et-Forêts, sans roues et montée sur esles. - Elle devait être garée le Dimanche 10 Novembre 1946 au garage Higer rue de Pont-L'Abbé où elle devait rester jusqu'au début de Janvier 1947.

Cette voiture n'a donc pas servi les 18 et 19 Octobre 1946 (aussi bien que le 23 Décembre d'ailleurs) et la déclaration de QUINET sur ce point est infirmée par les faits.

Il faut noter, d'autre part, que cette impossibilité d'utilisation de la 6 CV Renault de Freddy FILLIS est en contradiction absolue avec le soi-disant Procès-verbal d'aveux de ce dernier (P.V. n° I49/8) qui déclare "s'être servi de sa voiture les 18 et 19 Octobre et 23 décembre 1946."

2°) Sur le montant de la somme exigée dans la lettre anonyme.

Une somme de 100.000 Frs était exigée dans la lettre anonyme.

Or, dans sa déposition, QUINET parle d'une somme de 90.000 francs :

... "Tu vois la vie est chère, on va aller chez LASSEAU porter un papier pour le faire verser QUATRE VINGT DIX Mille Frs (90.000 Frs) ... " (P.V. n° I49/5)

Pourquoi cette somme : 90.000 Frs? -

Je vais tenter de l'expliquer de la façon la plus logique.

La Police de Quimper ne possédait pas la lettre anonyme

me et ne l'avait jamais eue entre les mains. Elle ignorait donc son contenu et le montant de la somme exigée. - Au cours de l'interrogatoire de QUINET, on l'a donc questionné sans pouvoir lui donner d'indications verbales sur ce point. QUINET a donc dû donner un chiffre pour satisfaire à la question et ce chiffre : 90.000 Frs. lui est venu tout naturellement à l'esprit car il avait été prononcé devant lui par les enquêteurs, quelques instants auparavant, au cours d'un premier interrogatoire négatif. Ce nombre 90.000 correspond, en effet, à la somme indiquée par Mme FIBENOIR, comme ayant été volée chez M. MAZE et par réminiscence QUINET l'a prononcé.

3°) sur l'arme utilisée le 18 Octobre 1946, et sur ses conditions d'utilisation.

Il s'agit là encore d'une incompatibilité d'une importance primordiale.

Dans le procès-verbal d'aveux de QUINET, les phrases suivantes peuvent être relevées :

... "BOURMAUD m'a dit qu'il avait un petit revolver et me l'a fait voir; c'était un revolver plat, genre 6 m/m 35 ... "

... "BOURMAUD a déclaré - "S'il y en a qui font les endouilles je tirerai en l'air pour leur faire peur" ... "Ensuite on a entendu un coup de revolver" ... (Voir P.V. n° 149/5).

De même FILLIS, dans le Procès-verbal n° 149/8, dit :

... "J'ai entendu un coup de revolver."

Or, l'arme utilisée le 18 Octobre est un pistolet américain de calibre 11 m/m 25. (Voir constatations des gendarmes de QUIMPER et mon rapport en date du 13 Janvier 1947, au sujet de l'examen des douilles et d'une des belles tirées).

Le 6 m/m 35 et le colt de 11 m/m 25 sont des armes tellement différentes qu'il est utile d'ajouter qu'une erreur de QUINET sur ce point était impossible.

D'autre part, 2 coups de feu ont été tirés et le bruit produit par le colt est tel que là encore, QUINET ou FILLIS ne pouvaient se tromper sur le nombre de coups de feu entendus.

4°) Sur l'attaque même du 19 Octobre.

L'attaque du 19 Octobre, telle que la rapportent QUINET et FILLIS, ne correspond en aucune façon à la réalité des faits et il y a non seulement des omissions importantes dans le récit du déroulement de l'action, mais encore des inexactitudes que je vais m'efforcer de faire apparaître.

Le récit de QUINET est, en substance, le suivant :

.../...

... " Le 19 Octobre vers 18 h. 40, je suis allé chez ROUX, DE BOURMAUD y était déjà. Au bout d'un moment Freddy est arrivé en disant : "Alors on y va, car je suis pressé, ma fiancée m'attend chez moi." Nous sommes partis pour la "Salle-Verte" dans la voiture "Renault" de Freddy. - Comme la veille, la voiture est restée en bordure de la route, et tournée vers Quimper. Freddy est resté au volant et je suis allé vers la ferme avec BOURMAUD en empruntant le chemin jusqu'à la barrière. BOURMAUD a ensuite ouvert la barrière et, seul a fait quelques mètres dans la cour, un revolver dans la main, je n'ai pas entendu de bruit de cuissage. Une personne, sortie de la ferme a crié, Henri BOURMAUD est revenu en courant, n'a pas pris le temps d'ouvrir la barrière et a sauté par dessus. Nous avons pris le chemin. En arrivant à la voiture nous y sommes montés tout de suite et Freddy a démarré. Avant de quitter l'automobile, BOURMAUD a demandé à Freddy : "Quand est-ce qu'on te revoit". Freddy a répondu qu'il ne savait pas, car sa fiancée était là pour quelque temps..."

Voilà donc, le récit de QUINET, confirmé par celui de FILIIS qui est d'ailleurs copié sur le 1er.

Or, quelle est la réalité ?

- Vers 20 h. 30, le prisonnier allemand Walter BUSKIS regagnant sa chambre, distingue trois ou quatre individus à proximité du tas de paille, dans la cour de la ferme et perçoit le bruit d'une arme qu'on manie. Il se mit à crier et rentre précipitamment à la maison, un ami, qui s'y trouvait, sortit armé, tire un coup de revolver en l'air et se dirigea en compagnie de Walter BUSKIS, vers l'endroit où ce dernier avait aperçu les individus. Ils ne virent personne, mais entendirent parfaitement un bruit de barriques, contre lesquelles les agresseurs butaient dans leur fuite. Certaines barriques furent d'ailleurs délogées (voir pièce 192 du dossier). Le lendemain les gendarmes relevèrent les traces du passage dans le champ de trèfle.

Comme on peut le constater, il existe de nombreuses divergences, que la comparaison, entre le récit de QUINET et les faits, permet de mettre en évidence et qu'il est facile d'énumérer.

- A. - a) Selon QUINET, un seul homme (BOURMAUD) est entré dans la cour de la ferme.
- b) Selon Walter BUSKIS, 3 hommes ont été vus par lui dans cette même cour.
- B. - a) Selon QUINET, BOURMAUD et lui-même sont venus à la ferme de la "Salle-Verte", par le chemin et repartis de même.

.../...

b) Selon M. LASSEAU et suivant les constatations des gendarmes, des agresseurs sont passés dans le champ de trèfle (trace de leur passage relevées le 20 Octobre) et ont buté dans des barriques dont quelques-unes ont été déplacées (ce qui implique la présence de plusieurs hommes.)

C. - a) Selon QUINET, Freddy utilisait sa voiture "Renault".

b) Il a été établi que cette voiture "Renault" n'était pas en état de marche.

D. - a) Selon QUINET, BOURMAUD a ouvert la barrière pour entrer dans la cour, puis dans sa fuite a sauté par dessus, sans prendre la peine de l'ouvrir.

b) On comprend mal cette action : BOURMAUD ouvrant une barrière pour entrer dans la cour, ne l'aurait pas refermée derrière lui, pour entraver sa fuite et n'aurait donc pas eu à sauter par-dessus en se sauvant. De plus, la hauteur de la barrière interdit à un homme normal de sauter par-dessus sans difficulté d'autant plus qu'à cet endroit le chemin est en pente, (Direction ascendante). Enfin, la lampe allumée au-dessus du perron de la maison d'habitation aurait permis de constater la fuite de BOURMAUD : ce qui n'est pas.

E. - a) QUINET n'a perçu aucun bruit de culasse.

b) Walter BUSKIS a parfaitement entendu le bruit d'une arme que l'on manie.

F. - a) QUINET n'a entendu aucun coup de feu.

b) Un coup de feu a été tiré par Monsieur MEILLIOUR, ami de Monsieur LASSEAU.

G. - a) Selon QUINET et FILLIS, la fiancée de Freddy était à QUIMPER ce soir là, et devait y rester quelque temps.

b) Un contrôle effectué permet d'affirmer que la fiancée, Melle TRELIN, n'a pas quitté Perros-Guirec en Octobre 1946 (Voir pièce 713, déclarations de Melle TRELIN et de son père).

H. - a) QUINET fixe son arrivée au café POUX, vers 18 h. 40; il affirme ignorer le contenu de la lettre anonyme et prétend, sans fixer l'heure, (que, suivant ses propres déclarations, nous pouvons estimer, au plus tard, aux environs de 20 heures), que la voiture est restée en stationnement en bordure de la route près de la "Salle-Verte".

b) Il est bon de rappeler ici, une phrase de la lettre

anonyme - "le chauffeur de ce véhicule sera seul à bord et devra exécuter le trajet suivant, à la date du samedi 19 Octobre, à partir de 20 heures du soir "

Comment supposer que FILLIS et BOURMUD auraient eu assez d'audace pour se rendre en voiture vers 20 heures à la "Salle-Verte", sans se préoccuper du danger couru en raison de la présence de leur véhicule en bordure de la route et à proximité de la ferme, à l'heure où M. LASSEAU devait logiquement sortir pour obéir aux injonctions de la lettre, et comment supposer d'autre part que sur les 3 secteurs de l'action, deux d'entre eux ignoraient le contenu de cette lettre anonyme ?

Il est raisonnable de penser que l'auteur de la lettre n'aurait pas (et n'a pas) agi de cette façon.

Il existe, par ailleurs, deux points essentiels sur lesquels l'attention doit se porter :

1/ Quelques jours après l'attaque du 19 Octobre, 4 jeunes gens de "L'Eau-Blanche" étaient arrêtés par les gendarmes de QUIMPER. Il s'agissait des nommés : AUTRET - DAUDAL - LE BRAS et RANNOU. - Le premier nommé avoua les agressions des 18 et 19 Octobre, en donnant des détails reconnus exacts. Par la suite, il se rétracta et un non-lieu fut obtenu grâce à des faux témoignages produits par les nommés LE DU Laurent et MHPOT (Voir P.V. n° II/44) et mon rapport en date du 13 Janvier 1947).

A mon avis, les aveux de AUTRET sont plus conformes à la vérité que ceux de QUINET et m'ont convaincu, dès ma première enquête de la culpabilité du groupe AUTRET - DAUDAL - LE BRAS et RANNOU, dans les affaires des 18 et 19 Octobre 46.

2/ La lettre anonyme a été expertisée et la comparaison a été faite avec plusieurs exemplaires d'écriture de personnes suspectes.

Une première expertise a été faite par MM. Louis OGES, Instituteur public honoraire à QUIMPER, - THOMAS-LACROIX, archiviste en chef du Morbihan et Henri WAGUET, archiviste en chef du Finistère, experts en écritures. - Cette expertise a conclu formellement à la culpabilité de POUX, dans la rédaction de la lettre anonyme.

Une 2ème expertise a été effectuée par Monsieur Edmond LOCARD, Docteur en médecine, Directeur du Laboratoire de Police Technique de LYON, qui a conclu, après comparaison des écritures de POUX et de la lettre anonyme, que : "En toute certitude et de toute évidence, la lettre anonyme signée : "Groupe X ..." n'est pas de la main de POUX". -

Sans faire de commentaires sur les résultats divergents de ces deux expertises, il est bon de signaler que les conclusions de la première ont été un des gros points de l'accusation à l'audience des Assises et l'un des éléments déterminants de la condamnation (Voir les pièces 92 et 93 du dossier).

III. - Meurtre de René LASSEAU.

C'est là le point principal de l'accusation et toute l'affaire a tourné autour de ce meurtre auquel QUINET a avoué sa participation en faisant un récit, qui a été repris par la suite par FILLIS. Cependant, ce récit comporte, lui aussi, des indications fausses sur les points suivants :

1°/ - Sur l'emploi de la voiture

QUINET prétend toujours que le voyage QUIMPER - Salle Verte s'est effectué dans la voiture 6 CV "Renault" appartenant à Freddy. Il a déjà été démontré que cette voiture ne pouvait pas servir et que la déclaration de QUINET était infirmée d'une façon formelle sur ce point.

M. le Juge d'Instruction avait d'ailleurs estimé qu'une autre voiture avait pu servir et Freddy étant propriétaire au moment de son arrestation, d'une camionnette C4G "Citroën" l'emploi de cette automobile fut envisagé. Cette hypothèse était d'autant plus admissible qu'un témoin : M. FRANCES, qui a passé sur la route de la "Salle-Verte", le soir de l'assassinat de René LASSEAU, a déclaré avoir vu une camionnette de ce modèle, arrêtée à proximité de la ferme.

Mais, FILLIS n'a vu cette voiture C4G qu'au début Janvier 1947 et il n'en est devenu propriétaire que le 11 Janvier, quand la banque a payé le vendeur M. BERTHAUD. Celui-ci au cours de l'information s'ailleurs confirmé ce point et il a précisé : "... Le 23 décembre, la voiture ne pouvait pas rouler, le moteur étant déculassé...". De plus, elle était munie d'un système anti-voil dont M. BERTHAUD possédait toujours les clefs sur lui. On peut donc affirmer que ce 2ème véhicule n'a pas servi, lui non plus, pour aller à la "Salle-Verte".

2°/ - Sur le lieu de stationnement de la voiture et sur sa direction pendant ce stationnement.

QUINET a prétendu et soutenu, jusqu'au moment où il a rétracté ses aveux, que la voiture, arrivée à la ferme, avait fait demi-tour et était dirigée en direction de QUIMPER de façon à faciliter le retour : - "... Elle était stationnée, 300 mètres environ, avant l'entrée de la ferme ..." (P.V. n° 149/5).

Sur ces points, il est en contradiction avec les dépositions de M. PENNARONE Louis, cultivateur à Ergué-Gabéric et de M. FRANCES, qui donnent des indications pouvant qu'une voiture, en stationnement après le chemin de la "Salle-Verte" en venant de QUIMPER, était dirigée vers CORAY.

3°/ - sur l'impossibilité pour Freddy FILLIS d'être chez ROUX à 19 heures.

Où était FILLIS à 19 heures le 23 Décembre 1946 ?

- QUINET affirme : "... Vers 19 heures, FREDY est arrivé, il était nu-tête, en pardessus bleu et il m'a semblé normal. Il est venu avec sa voiture ..."

Or, vers 19 heures, FILLIS était chez lui. Il n'y a sur ce point aucune discussion possible. De retour de CONCARNEAU dans la soirée, il est arrivé chez lui "Chemin des Justices" vers 19 heures, en compagnie du nommé André CARETTE, dont la déposition est confirmée par celle de M. Pierre LE SEVE, qui affirme avoir quitté CARETTE et FILLIS à l'entrée du "Chemin des Justices" vers 19 heures (Voir P.V. au dossier

FILLIS pouvait-il être chez ROUX quelques instants après avoir quitté CARETTE ? -

Non, car il existe environ 3 kilomètres entre les 2 domiciles, ce qui représente 25 minutes de marche, par le chemin le plus court et FILLIS aurait dû parcourir cette distance à pied, car sa voiture était inutilisable. - D'autre part, il n'a pas pris de taxi, sans quoi, il se serait fait reconnaître.

Il n'a manifesté, par ailleurs, aucun signe d'impatience pour que CARETTE s'en aille de chez lui, au contraire.

Enfin, s'il avait utilisé la camionnette C4G; il aurait fallu qu'après avoir effectué le trajet jusqu'à la place de la gare, FILLIS commette le vol de la camionnette, après effraction de la porte du garage à une heure où les allées et venues rendent ce vol quasi-impassible, sinon très dangereux, surtout pour un homme aussi connu que FILLIS.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que la voiture a été vue en stationnement à proximité de la "Salle-Verte" vers 19 h. 30 (Voir P.V. de Gendarmerie du 3 Mars 1947) et que le meurtre a été commis à 19 heures 45.

Je tiens à signaler pour terminer, que l'alibi de FILLIS lui a été fourni alors qu'il cherchait vainement à se souvenir de ses faits et gestes le 23 Décembre. - Ce manque d'alibi de Freddy, qui à l'origine, pouvait se retourner contre lui, est devenu un élément en sa faveur car s'il avait parti-

cipé au meurtre, il n'aurait pas omis de se préparer un emploi du temps complet et précis et pour ce faire, il n'aurait pas manqué de "faux-témoins" dans le milieu qu'il fréquentait.

4°/ sur les circonstances mêmes du meurtre.

Dans la déclaration de QUINET, nous relevons les phrases suivantes :

"... BOURMAUD devait entrer en tête dans la maison, suivi de Freddy et moi, je devais rester à la porte pour surveiller. L'argent recueilli devait être remis à BOURMAUD qui devait ensuite le verser à POUX pour le partage. La somme à exiger devait être d'au moins 100.000 Frs ..."

"... BOURMAUD m'a montré son arme qui était cachée sous son imperméable. C'était un pistolet mitrailleur avec chargeur.

"... Nous avons vu sortir du bâtiment d'habitation 2 personnes. L'une s'est dirigée vers le bâtiment en face de la maison d'habitation et l'autre s'est dirigée vers un bâtiment longeant la maison. BOURMAUD nous a alors dit : "Attendez-moi là". - Il s'est dirigé vers la 2ème personne, j'ai entendu du coup de feu suivi d'une rafale..."

Donc, suivant QUINET, le groupe allait voler et avec un plan précis, établi à l'avance. Mais les circonstances dans lesquelles l'assassinat du fils LASSBAU s'est produit, excluent l'hypothèse d'un crime perpétré en vue de procurer, à son ou à ses auteurs, un bénéfice pécuniaire quelconque. On tue après ou pendant un vol pour effacer les traces de son passage, pour supprimer un témoin gênant, mais on ne tue pas avant l'action, parce que c'est le plus sûre façon de se fermer les portes de la maison que l'on vient de ~~se~~ centricler.

QUINET ne peut donc expliquer le soi-disant geste de BOURMAUD et cela est obligatoire car selon toute évidence, le meurtrier n'est pas venu pour voler, mais bien au contraire avec la volonté unique et bien déterminée de tuer. - J'ai d'ailleurs la conviction formelle qu'il est venu pour tuer René LASSBAU et non pas un habitant quelconque de la ferme.

A ce propos, il faut rappeler qu'à deux reprises, le jeune homme avait été violemment attaqué à proximité de sa demeure par un inconnu.

QUINET, dans son récit, rapporte d'autres invraisemblances. Comment supposer par exemple que BOURMAUD soit resté en conversation pendant une demi-heure dans le café POUX, en dissimulant, sous son imperméable, une mitrailleuse "Thomson" qui est une arme volumineuse et assez lourde.

Comment accepter la version suivant laquelle QUINET a entendu un coup de feu suivi d'une rafale. Il aurait fallu

pour ce faire que BOURNAUD modifie après le 1er coup de feu, la position du mécanisme "rafale, coup par coup". D'ailleurs, il est établi que le meurtrier a tiré en rafale dès le début, ce qui implique, avec la vitesse de tir de ce genre d'armes, l'impossibilité de percevoir d'une façon certaine le nombre de coups tirés et à plus forte raison de distinguer, dans le temps, le 1er coup des autres.

Comment admettre d'autre part, la thèse même de l'éclosion selon QUINET qui prétend que le meurtre a suivi immédiatement, la sortie de René LASSEAU et Walter BUSKIS de la maison d'habitation, alors qu'il est prouvé que les 2 hommes finissaient de soigner les chevaux lorsque le meurtre a eu lieu. De nombreuses allées et venues s'étaient produites entre l'écurie et le local où le prisonnier allemand avait préparé la nourriture des animaux, mais QUINET n'en fait nulle mention.

Il prétend, en revanche, être resté avec BOURNAUD et Freddy, pendant un quart d'heure derrière une meule de paille avant de voir René LASSEAU et Walter BUSKIS sortir. Ceux-ci sont sortis à 19 h. 30. Suivant QUINET, le meurtre a donc été commis à 19 h. 30 et non pas à 19 h 45, donc 1/4 d'heure trop tôt. Si QUINET a omis involontairement cet espace d'un quart d'heure, l'on comprend mal que Freddy FILLIS en fasse autant, et il faudrait admettre que les 3 hommes soient restés plus d'une demi-heure dans le cour de la ferme, sans songer un seul instant à mettre leur projet de vol à exécution. - ce qui est inadmissible. -

Pour terminer, je signale qu'il semble invraisemblable que le terme "pistolet-mitrailleur", ait été employé par QUINET, qui devait logiquement employer le terme "mitrailleuse", lequel correspondait exactement avec l'arme utilisée et que les dimensions apparentent assez peu avec le pistolet.

Il semble donc démontré que les déclarations de QUINET et de FILLIS ont peu de valeur. Mais que penser de la déclaration de Madame PIEDNOIR accusant les deux hommes et BOURNAUD, ainsi que FOUX et BORAIN de St Yvi, des attaques des 18 et 19 Octobre, du meurtre du 23 Décembre, du vol chez HAZE et d'une attaque à main armée à Penhars.

Il a été prouvé que l'attaque de Penhars n'avait jamais eu lieu, bien que QUINET, sur ce point également, ait tenté de confirmer la déposition de Madame PIEDNOIR.

BORAIN a été mis hors de cause et il semble que son nom ait été prononcé dans cette affaire par Madame PIEDNOIR, pour satisfaire une haine, qu'elle ne cache d'ailleurs pas.

D'autre part, en ce qui concerne le vol commis chez HAZE, on peut affirmer que la vérité est loin du récit de Madame PIEDNOIR et il semble que cette dernière puisse être compromise directement dans cette affaire.

Enfin, ce témoin déclare que BOURNAUD avait "besoin d'argent à tout prix pour les fêtes du Premier de l'An". Alors que l'action du 23 décembre, telle qu'on la connaît par la relation fidèle des faits infirme ses dires. Rien dans l'attitude du meurtrier n'indique, en effet, qu'il pouvait s'agir d'un homme venu pour voler.

Par ailleurs, il est primordial de mettre en évidence une phrase prononcée par Madame PIEDNOIR.

"... Le lendemain du crime de la "Salle-Verte", mon mari est venu en ville comme journellement et à son retour à la maison il parle de l'article relatant les circonstances de ce crime"

Or, le 24 Décembre, il n'y a pas eu d'article dans le journal. Les journaux n'ont pas paru le 25 Décembre et ce n'est que le 26 Décembre que le 1er article rapportant les circonstances de l'assassinat a paru dans la presse.

Dans ces conditions Madame PIEDNOIR a menti.

Quelles sont les raisons qui ont pu motiver son mensonge ? -

Il faut tout d'abord indiquer que la femme PIEDNOIR est peu intéressante et de moralité douteuse. PIEDNOIR était un ancien légionnaire et un ancien souteneur. Il avait été plusieurs fois condamné dont une pour meurtre à Nantes. Dans ce milieu on n'est pas à un mensonge prêt.

Si l'on considère par ailleurs que Madame PIEDNOIR, haïssait BOURNAUD et qu'à la suite du décès de son mari, elle croyait avoir des raisons particulières d'en vouloir à POUX au sujet du paiement du montant de la collecte faite, sur initiative de POUX en sa faveur, on peut comprendre les raisons qui l'ont incitée à faire la déposition qui se trouve dans le dossier.

CONCLUSION :

Au cours de l'exposé qui précède, je crois avoir démontré le peu de valeur des dépositions de QUINET et de FILLIS, et la suspicion pesant sur le témoignage de la femme PIEDNOIR. De ce fait, la participation du groupe BOURNAUD - FILLIS - QUINET, dans l'affaire dite "de la Salle-Verte" peut-être mise en doute, bien que je n'aie pu apporter, jusqu'à maintenant, la preuve formelle de la non participation d'au moins l'un d'eux, aux crimes qui leur ont été reprochés.

LE COMMISSAIRE de POLICE JUDICIAIRE.